

## Sabine DAUGA

Chargée de mission  
ETAL40  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES LANDES

## Isabelle LAFFARGUE

Conseillère installation  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
DES LANDES

## Emmanuel PLANTIER

Conseiller agriculture  
biologique  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
DES LANDES

## Cédric HERVOUET

Conseiller technique  
maraîchage bio  
AGROBIO40

## Juliette CHEVAL

Animatrice  
FÉDÉRATION DES CUMA  
BÉARN-LANDES-PAYS BASQUE

## Fabienne NOVION

Chargée de mission  
COUVEUSE ENVOLEA

## Antoine PARISOT

Animateur  
ASSOCIATION LANDAISE POUR  
LA PROMOTION DE  
L'AGRICULTURE DURABLE

## Sophie SARRAUTE

Directrice  
CENTRE DE FORMATION  
PROFESSIONNELLE  
ET DE PROMOTIONS  
AGRICOLES DES LANDES

Avec le soutien technique de :



## POUR DÉPOSER VOTRE CANDIDATURE

Vous devez télécharger le dossier  
d'inscription sur [landes.fr](http://landes.fr) et l'envoyer

• par mél à [agriculture@landes.fr](mailto:agriculture@landes.fr)

• ou par courrier à :  
Département des Landes  
Pôle Agriculture et Forêt  
à l'attention de Sabine Dauga  
23 rue Victor Hugo  
40025 Mont-de-Marsan cedex

Département des Landes  
Pôle Agriculture et Forêt  
Hôtel du Département  
23 rue Victor-Hugo  
40025 Mont-de-Marsan cedex  
Tél. : 05 58 05 41 76  
Mél. : [agriculture@landes.fr](mailto:agriculture@landes.fr)

Les Landes, le Département



**ETAL40**  
ESPACES TESTS AGRICOLES LANDAIS

## Tester son projet agricole, c'est possible avec ETAL40



©Photos : S. Zambon/Dpt40 - Concept-imp. - Service graphique Dpt40-09/20 - L'IMPACT VERT



Dans l'optique de favoriser l'installation de maraîchers, d'augmenter la production maraîchère conventionnelle ou biologique dans le département, de favoriser un approvisionnement alimentaire de proximité et de saison, et de maintenir son soutien auprès des petites et moyennes exploitations, **le Conseil départemental des Landes déploie des Espaces Tests Agricoles (ETAL40).**



## ETAL40

### C'EST QUOI ?

Un dispositif d'accompagnement innovant, d'une durée de 3 ans maximum, à destination de futurs exploitants agricoles

### POUR QUI ?

- Pour ceux qui ont un projet professionnel en maraîchage et qui ont déjà capitalisé de l'expérience
- Pour les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi, avec ou sans indemnités



### POURQUOI ?

- Expérimenter la viabilité technique et économique de son projet d'installation
- Vérifier sa capacité à gérer, valoriser et commercialiser ses productions agricoles
- Initier son projet de manière responsable et autonome
- Conforter l'adéquation entre son projet de vie et son projet professionnel

### POUR QUELLES ACTIVITÉS ?

- Maraîchage prioritairement
- En agriculture biologique ou conventionnelle

### COMMENT ?

Chaque entrepreneur à l'essai bénéficie :

- d'un hébergement juridique, administratif et fiscal via un contrat CAPE de 3 ans maximum
- de la mise à disposition gratuite et temporaire de terrains (1,5 ha) et d'équipements agricoles mutualisés (serres, système d'irrigation, microtracteur, planteuse, broyeur...) au sein de la CUMA Maraîchage 40
- d'un accompagnement personnalisé technique et humain

### SES AVANTAGES

En tant qu'entrepreneur à l'essai,

- vous aurez un statut équivalent à celui d'exploitant agricole,
- votre rémunération : préservation des minima sociaux et rémunération complémentaire possible en fonction du rendement de l'activité,
- vous disposerez d'un accompagnement sur mesure : en fonction de vos besoins (conduite et entretien d'engins agricoles, suivi sanitaire, aide à la gestion, commercialisation...), des techniciens vous apporteront expertise et conseils pour faciliter votre activité.

### ET APRÈS ?

À l'issue du dispositif, si vous souhaitez concrétiser votre projet d'installation (recherche foncière, montage technico-économique et financier de votre futur projet), les acteurs concernés vous accompagneront dans vos démarches.

